

Schengen: migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

Règlement

2008/0078(CNS) - 15/09/2008

En adoptant le rapport de M. Carlos **COELHO** (PPE-DE, PT), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a approuvé le projet de règlement du Conseil relative à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de 2^{ème} génération (SIS II).

Les seuls amendements, adoptés selon la procédure de consultation, portent sur les points suivants :

- avant la fin de chaque semestre, et pour la 1^{ère} fois avant la fin du 1^{er} semestre 2009, la Commission devra faire rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement du développement du SIS II et de la migration du SIS 1+ vers le SIS II ;
- le règlement devrait expirer au plus tard le 30 juin 2010.